

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REDING s'est assemblé en salle des Conseils de l'Hôtel de Ville pour la tenue d'une session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Denis LOUTRE, Maire de REDING.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 27 juin 2022 à 19H30

CONSEILLERS EN

Sous la présidence de M. LOUTRE Denis, Maire

FONCTION : 19

CONSEILLERS PRESENTS : 15

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, M. Olivier GROSSE, Jean-Marc HENRY, M. Alexis UNTEREINER

Mmes Valérie DITTLY, Martine FROEHLICHER, Sylvie SEYER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Karine FISCHER

Membres absents excusés : M. Alexandre RIESE, Mme Laurence MARCHAL, Josiane SCHWEY, Elisabeth BOURGEOIS

Assistaient également M. Stéphane LITSCHER, Directeur Général des Services

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Art. 1 : de désigner comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 27 juin 2022 M. Alexis UNTEREINER, assisté de M. Stéphane LITSCHER, Directeur Général des Services.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92), le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération n° 2020-12 du 24 mai 2020.

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 500 000,00€ et à condition que les crédits sont inscrits au budget;

Signature en date du 28 juin 2022 d'un bon de commande 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC auprès de la société GERE de SARREGUEMINES pour la construction de chaussée route de Hilbesheim tranche 2.

Délégation n° 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

DIA depuis le 12/04/2022			
26/04/2022	section 3 parcelle 375 20, rue de l'Etang	Consorts GANTNER Marguerite	27/04/2022
26/04/2022	Section 1 parcelles 214 et 289 10 rue du Château	Consorts HARLE Odile	27/04/2022
01/06/2022	Section 1 parcelle 606/206 rue des Aubépines	KREMER Valentin	09/06/2022
01/06/2022	Section 08 parcelle 277 4, rue de Suisse	BOCHU François - KRINER Aude	09/06/2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 avril 2022

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Art. 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2022.

DCM N° 2022/26 *Avenant à la convention avec le Département de la Moselle Bibliothèque Municipale - Création - Engagement - Dotation budgétaire*

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental des Services de Lecture Publique 2018-2020, le Conseil Municipal a renouvelé sa convention avec le Département en date du 26 juin 2018. Pour mémoire, les principaux termes de la convention de lecture publique étaient :

- Rappel : création de la bibliothèque en 1985 avec signature de la convention en 1988 ;
- la commune s'engage à promouvoir le livre, la lecture et la création littéraire sous toutes ses formes ;
- la bibliothèque s'engage à participer aux événements départementaux ;
- la bibliothèque d'une superficie de 180 m² respecte les minimas conseillés dans la convention en ce qui concerne la surface, l'accessibilité et le personnel ;
- la bibliothèque est ouverte au minimum 6 heures par semaine ; les heures d'ouverture au public sont : le Mercredi de 15h00 à 18h00 ; le Vendredi de 16h00 à 19h00 en dehors des heures d'ouverture pour les écoles ;

- la commune s'engage à verser 1 €/habitant et par an pour l'acquisition des documents de la bibliothèque ;
- la bibliothèque s'engage à accorder la gratuité aux personnes de moins de 18 ans et demande une cotisation annuelle révisable de 5.00 €/personne ;
- la personne responsable de la bibliothèque a suivi la formation de base ;
- la commune s'engage à favoriser la participation du responsable et de l'équipe aux formations de la DLPB ;
- la commune accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB ;
- la commune s'engage à produire le rapport d'activités, les documents et justificatifs budgétaires de la bibliothèque pour la DLPB ;
- la commune s'engage à mettre à disposition un mobilier professionnel pour la bibliothèque ;
- la commune s'engage à procéder à la mise à jour informatique et logicielle de la bibliothèque ;
- la commune facilitera l'accueil des publics prioritaires du département (petite-enfance, collégiens, personnes handicapées, personnes éloignées, seniors) ;

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Afin de pérenniser l'offre de lecture publique, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la convention par voie d'avenant validé par la Commission Permanente du 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Art. 1 : d'approuver les termes de l'avenant à la convention avec le Département

Art. 2 : de s'engager à respecter toutes les conditions exposées ci-dessus et dans la convention ;

Art. 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec Département ainsi que toutes les pièces du dossier

DCM N° 2022/27

Participation au projet de classe découverte du Groupe Scolaire Louis Pasteur à MITTERSHEIM

Par courrier en date du 4 mai, le Groupe Scolaire Louis Pasteur sollicite de la Ville de Réding une subvention pour réaliser un projet pédagogique de « sortie sans nuités au centre du Lac Vert de MITTERSHEIM ».

Ces classes de découverte se dérouleront de la manière suivante :

- **Classes de BP, CE1, CE1-CE2, CE2-CM1** du 13 au 17 juin 2022
- **Classes de CM1-CM2 et CM2** du 20 au 25 juin 2022

Ce projet est l'occasion pour l'ensemble des élèves de l'école de pratiquer des activités sportives variées (tir à l'arc, vélo, pétanque, danse, orientation, pédalo, paddle...), des activités citoyennes (secourisme), de découvrir le patrimoine régional et la biodiversité (rallye découverte, randonnée,

pêche à l'épuisette), dans un milieu sensiblement différent de celui du lieu de scolarisation tout en renforçant l'esprit d'équipe.

Le coût total du projet est de 9 957 € répartis comme suit :

- 7 977,00 € pour les activités des 2 semaines pour l'ensemble des classes
- 1 980,00 € de frais de transport, pour lesquels une subvention est demandée à la commune.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Art.1 : de prendre à charge l'intégralité des frais de transport se montant à 1 980,00 € TTC relatifs au séjour.

Art. 2 : d'imputer la dépense à l'article 6247 du Budget Primitif 2022 ou les crédits sont votés.

Art.3 :d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM N° 2022/28

Convention avec l'UDAF de la Moselle de mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'un logement communal à un ménage déplacé d'Ukraine bénéficiaire de la protection temporaire

Dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie en Ukraine depuis le 24 février 2022, les populations ukrainiennes ou résidentes en Ukraine ont pu fuir leur pays. Afin d'assurer leur accueil et leur hébergement, un dispositif exceptionnel de protection temporaire a été autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif déployé par les pouvoirs publics français, visant à faciliter la mise à disposition à titre gratuit de logements, au bénéfice, des populations déplacées d'Ukraine arrivant sur le territoire français, bénéficiaires de la protection temporaire

La ville de Réding a souhaité participer à cet effort de solidarité en accueillant une famille dans le logement vacant du presbytère. L'évêché ainsi que le Conseil de Fabrique ont été consulté et ont donné leur accord pour mettre cet appartement à disposition.

Cet accueil fait l'objet d'un projet de convention entre la Commune de REDING, propriétaire de l'immeuble, et l'UDAF de la Moselle.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Art. 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition temporaire et à titre gratuit d'un logement communal à intervenir avec l'UDAF de la Moselle

Art. 2 : de s'engager à respecter toutes les conditions exposées ci-dessus et dans la convention ;

Art. 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer et signer la convention avec l'UDAF de la Moselle ainsi que toutes les pièces du dossier

DCM N° 2022/29 *Convention avec le groupement forestier du Woustholz et la S.A. D. HOECHSTETTER relatives au stockage de bois le long des routes forestières communales*

Pour mémoire la commune de REDING a signé des conventions renouvelées le 24 février 2022 relatives au passage de sociétés privées forestières sur des routes non-ouvertes à la circulation routière en forêt communale de REDING. Il s'agit en l'occurrence du groupement forestier du Woustholz, représentée par M. Arnaud MICHAUD et la S.A. D.HOECHSTETTER. Le calcul de la redevance de passage est fixé en fonction du volume de bois transporté annuellement

En outre, les services de l'ONF de SARREBOURG proposent également d'établir des conventions de stockage de bois le long des chemins forestiers communaux.

Une carte avec les lieux et surfaces qui pourraient être concernées par le stockage a été établie.

Il est proposé de fixer l'échéance de la convention identique à celle de la convention passage.

La date de début de la convention est fixée au 1^{er} juillet 2022

Le montant de la redevance est fixé à 50 centimes du m² par an, et un minimum de 400€ par an.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Art. 1 : de confier aux services de l'ONF de SARREBOURG l'établissement des conventions de stockage de bois le long des chemins forestiers communaux avec les sociétés privées empruntant des voies forestières non-ouvertes à la circulation.

Art. 2 : d'approuver le principe de calcul d'une redevance annuelle établie sur une base de redevance est fixé à 50 centimes du m² par an, et un minimum de 400€ par an.

Art. 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM N° 2022/30 *Motion en faveur du maintien des 2 jours fériés supplémentaires prévus dans le droit local alsacien-mosellan*

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

après en avoir délibéré, à la majorité de 14 voix pour, et une abstention (M. DIDIERJEAN Philippe)

DÉCIDE

Art. 1 : de demander à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires soit une durée annuelle de travail de nos agents fixée à 1593 heures.

Art. 2 : d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier

Tour de table : 20h55

M. LOUTRE Denis informe le Conseil Municipal de son indisponibilité durant quelques jours, sa suppléance étant assurée dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal par **M.LEYENDECKER Gérard**

M.LEYENDECKER Gérard dresse un point d'actualité de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud : Inauguration de l'extension du siège communautaire le 5 juillet 2022, Conseil Communautaire le 30 juin 2022, avancée du Contrat Local de Santé par l'organisation de réunions publiques à MITTELBRONN et SARREBOURG sur le sujet des difficultés d'accès au soin et l'envoi d'un questionnaire à destination des professionnels de santé libéraux du territoire. Est évoqué également l'avancée sur la thématique du transfert de la compétence Urbanisme des communes à la Communauté de Communes (PLUi).

Mme DITLLY Valérie informe l'assemble de la mise en ligne probable du nouveau site internet de la commune au 1^{er} juillet 2022. De même la seconde édition du guide d'accueil est en cours, les renseignements qu'il contient font l'objet d'une actualisation (changement présidence de la Chorale, choix de nouvelles photos, lien vers les pages Facebook ou sites internet des associations, etc).

M. UNTEREINER Alexis propose divers vecteurs de recueil des avis des habitants à la mi-mandat : plateforme internet « Mon avis citoyen », consultation citoyenne, mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes, notamment en lien avec le projet de City-stade.

M. GROSSE Olivier relaye les excellents retours reçu par les élus des communes voisines ayant aménagé un City-stade.

M. MAZERAND Denis pose la question du devenir de l'actuel bâtiment voyageurs de la gare, inoccupé en totalité. Celui-ci est en vente par le service des affaires domaniales de la SNCF, une requalification de bâtiment serait appréciable à condition de trouver un porteur de projet. De même il interroge sur la nature des travaux SNCF actuellement cours de démarrage. Il s'agit des travaux de renouvellement des voies ou « suite rapide » entre BENESTROFF et LUTZELBOURG dont le point névralgique est situé base travaux.

M. ROTH Jean-Claude informe le Conseil Municipal de la survenue récente de 4 accidents de la voie publique. En matière de voirie, la dernière tranche de couche de roulement de la route de Hilbesheim va être réalisée cet été, ainsi que diverses reprises de structure de chaussée rue de l'Etang, rue des frères Roch et Léon Bour. Le sentier piéton allée de la Grotte a été réparé. Des contrôles de police vont être réalisés durant l'été. Il rappelle également le bal de la fête nationale le 9 juillet 2022 et son feu d'artifice qui se dérouleront dans l'enceinte de complexe sportif du foot.

Mme FROELICHER Martine remercie l'ensemble des participants à la cérémonie du 8 mai et en particulier les élèves du Groupe Scolaire Louis Pasteur.

M. LAUCH Christian dresse le bilan des derniers travaux réalisés par l'équipe: achèvement de la réfection de la salle des Jardins, acquisition d'un microtracteur. Comme chaque année les services techniques verront le renfort de plusieurs saisonniers durant les congés estivaux.

Levée de la séance – Signatures des Procès-Verbaux

La séance est levée à **21h40**, et les conseillers municipaux sont invités à signer les documents budgétaires et les procès-verbaux.

Pour le secrétaire de séance,
Le Directeur Général des Services

Stéphane LITSCHER

